

Règlement du Jeu Hippopotamus
– Tirage au sort –
Perrier – Roland Garros

Article 1 : Société organisatrice

1.1 Organisation du jeu

La Société HIPPO GESTION ET CIE, société en nom collectif, au capital de 26 067 450,25€, dont le siège social est situé au 5 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 322 566 043 et ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « Hippopotamus » organise un jeu payant avec obligation d'achat du 25 avril au 9 mai 2022 inclus.

La Société Organisatrice a choisi la société Brand Advocate ayant son siège social au 8 rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine, comme coordinateur, ci-après dénommée « le Coordinateur ».

L'opération est intitulée : « Faites un break ». Cette opération est accessible à l'adresse suivante : <https://www.hippopotamus-mafidelite.fr/pdf/reglement-du-jeu-Perrier-avril-2022.pdf>

Le jeu sera amené à être relayé sur des communications emailing envoyées aux clients membres du programme de fidélité Steakhouse Club et optin aux communications emails. Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont uniquement destinées à la Société Organisatrice.

1.2 Contexte du jeu

Le Coordinateur met ce jeu en place pour le compte de la Société Organisatrice. Le Jeu se déroule exclusivement sur internet. Le jeu est annoncé par email. La Société Organisatrice ou le Coordinateur se réserve la possibilité d'utiliser tout

autre support de promotion. Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article 2 : Conditions de participation

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le jeu sur <https://www.hippopotamus-mafidelite.fr/pdf/reglement-du-jeu-Perrier-avril-2022.pdf> et au sujet duquel la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur statuent en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au jeu.

2.1 Conditions d'inscription au jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la société organisatrice ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la société organisatrice ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants ;
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de leurs conseils ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les Membres de la société Brand Advocate ;

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération ;

- des membres de familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Le gagnant pourra avoir à justifier de son âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir son prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice et le Coordinateur à un contrôle systématique.

La participation est strictement nominative et les joueurs ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant. Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Pour participer et s'inscrire, les participants doivent être membres du programme Steakhouse Club, être optin aux communications emailing associées au programme, avoir reçu la communication annonçant le début de l'opération envoyée le 25 avril 2022, et avoir consommé, sur la période de l'opération et au plus tard le 9 mai 23h59, dans un restaurant Hippopotamus participant au programme de fidélité, au moins un Perrier 33cL, Perrier Fines bulles (50cl ou 1L), un Mojito, Aperol spritz, Summer Spritz, ou Virgin mojito, en présentant sa carte de fidélité au moment de sa transaction. Chaque passage en restaurant avec une consommation d'au moins un Perrier et présentation de la carte de fidélité sur la période de l'opération sera comptabilisé et offrira une chance de plus au participant d'être tiré au sort.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail . com, @jetable . net, @jetable . com, @jetable . org, @spambox . us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par les participants valent preuve de leur identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, pour le participant désigné gagnant, de la perte de cette qualité. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation

du gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait alors réattribué par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice et/ou par le Coordinateur ou par des tiers.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le client doit être membre du programme Steakhouse Club et avoir reçu et ouvert la communication « Faites un break » envoyée le 25 avril.
2. Il doit, entre la réception de la communication « Faites un break » et au plus tard le 09/05/2022 à 23h59, effectuer au moins un passage en restaurant Hippopotamus participant au programme de fidélité avec consommation d'au moins un Perrier 33cL, Perrier Fines bulles (50cl ou 1L), un Mojito, Aperol spritz, Summer Spritz, ou Virgin mojito, en présentant sa carte de fidélité au moment de sa transaction.

Attention : tout client ayant consommé les produits éligibles sans passage de sa carte de fidélité au moment de sa transaction ne pourra être retenu pour le tirage au sort final, le passage de carte étant nécessaire pour identifier la transaction et les produits consommés associés à cette transaction.

Le Coordinateur se laisse le choix d'écarter toute participation jugée suspecte.

Article 4 : Sélection du gagnant

Pour désigner les participants gagnants, le Coordinateur procédera à un tirage au sort dans les 7 jours après la fin du jeu, soit entre le 10 et le 17 mai 2022.

Les 2 gagnants seront contactés par email dans un délai maximum de 24h à l'issue du tirage au sort.

Les gagnants disposeront de 24h après leur désignation, pour se manifester auprès de l'organisateur via le procédé qui leur sera indiqué dans l'email leur annonçant leur gain.

A défaut de réponse d'un ou des gagnants dans ce délai, ceux-ci perdraient le bénéfice de la dotation et un autre gagnant pourra être désigné pour chaque gain.

Le Coordinateur pourra décider de ne pas déclarer un participant désigné gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- A défaut de réponse d'un participant désigné gagnant dans le délai imparti ou,
- En cas de refus du gagnant d'accepter son gain ou,
- En cas de refus de fournir les informations ou les documents requis ou,
- En cas d'indisponibilité du participant durant la période prévue pour l'utilisation de la dotation,
- En cas de découverte d'une fraude dont aurait bénéficié le participant.

Le cas échéant, le Coordinateur et la Société Organisatrice se réservent le droit de remettre en Jeu la dotation.

En outre, s'il ne respecte pas les critères énoncés dans le présent règlement, le participant désigné ne pourra pas être déclaré gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, le Coordinateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Les 2 participants désignés gagnants remporteront chacun la dotation suivante :

2 places en tribunes Philippe Chatrier catégorie 1 offertes le dimanche 29 mai (valeur / place 150€ soit un total de 300€) lors de la prochaine édition du 16/05/22 de Roland Garros. Les places sont dématérialisées et nominatives.

Le lot ne comprend pas le transfert des gagnants et leur accompagnant vers et depuis Roland Garros, les repas et les dépenses personnelles. Prix non échangeable, non remboursable, non transférable.

Dans le cas où l'événement serait annulé, la dotation sera remplacée par un ou des lots d'une valeur équivalente.

La valeur indicative du lot est de 300€ / gagnant.

Article 6 : La mise à disposition des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à la mise à disposition du lot via un message électronique transmis par le Coordinateur ou la Société Organisatrice dans les 7 jours (hors week-end et jours fériés), suivant sa désignation.

Le Coordinateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté du Coordinateur, il restera à la disposition du Coordinateur qui pourra le réattribuer à un autre participant. En outre, le Coordinateur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard du gagnant et/ou d'un des accompagnants le jour de l'événement.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation du lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur photographie, leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Les gagnants s'engagent d'ores et déjà à réitérer leur consentement dans une demande d'autorisation transmise par le Coordinateur.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le présent règlement est déposé via REGLEMENT.COM auprès de l'étude

SELARLCLERGEOT-TUAL, Huissiers de justice associés, 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande au Coordinateur du Jeu à l'adresse suivante : Brand Advocate, 8 rue des Gravières, 92200 Neuilly Sur Seine. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et/ou le Coordinateur. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement complet. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 : Remboursement des frais de connexion

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Brand Advocate, 8 rue des Gravières, 92200 Neuilly Sur Seine.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un T.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou

transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice et le Coordinateur ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice et le Coordinateur ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site utilisé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La Société Organisatrice et le Coordinateur pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de

manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice et le Coordinateur se réservent le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du participant. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre toute utilisation d'une quelconque méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

Article 12 : Données personnelles

1. Responsable du traitement :

Les données à caractère personnel collectées lors du Jeu sont destinées à la société HIPPO GESTION ET CIE, société en nom collectif, ayant son siège social au 5 place de l'Iris – 92400 COURBEVOIE, et étant inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 322 566 043, qui est responsable de leur traitement.

2. Finalité du traitement des données personnelles :

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des personnes au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la société Roots et se situent en France.

Les informations collectées le sont sur la base du consentement explicite que les participants ont donné à cet effet.

3. Destinataires des données collectées :

La société Hippopotamus, en tant que responsable du traitement, est également destinataire des données collectées lors du Jeu.

Les données personnelles pourront également être transmises à des prestataires techniques de la société Hippopotamus et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Ces prestataires sont situés en France.

4. Durée de conservation :

Les données personnelles concernant les participants seront conservées pendant toute la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

A l'expiration de cette durée, le coordinateur ainsi que le responsable du traitement s'engagent à supprimer toutes données.

5. Droit des personnes concernées :

Conformément à la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : **Brand Advocate, 8 rue des graviers, 92200 Neuilly Sur Seine.**

Il est également précisé que les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (CNIL).

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes ressemblances de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice, du Coordinateur ou de ses prestataires.

Article 14 : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve : a) du présent règlement et toutes ses stipulations, b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du jeu à : **Brand Advocate, 8 rue des graviers, 92200 Neuilly Sur Seine.**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou du Coordinateur et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.